

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 22 (1992)
Heft: 10

Rubrik: Genève social

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



«**M**on médecin souhaite que je dispose d'un lit électrique...»

«J'ai besoin d'un fauteuil roulant... d'un cadre de marche... de cet appareil compliqué qui s'appelle élévateur et qui me permettra de prendre des bains en toute sécurité...».

A qui m'adresser?

Petite histoire: Pro Senectute a créé, en 1989, un Centre de moyens auxiliaires (CMA). Son but: soulager, soutenir la personne âgée handicapée et son entourage; contribuer à son maintien à domicile par la remise en prêt du ou des moyens auxiliaires nécessaires.

Les moyens auxiliaires sont remis en prêt, avec réserve de propriété. Ils doivent être adaptés aux besoins de la personne, à son handicap plus particulièrement. De ce fait, un certificat médical peut être nécessaire. Une évaluation par une ergothérapeute est souvent indispensable pour utiliser le cadre de marche en toute sécurité ou pour que le fauteuil roulant corresponde bien aux normes de confort et d'efficacité.

Le Centre de moyens auxiliaires de Pro Senectute propose deux types de prêt.

Prêt à court terme

Durée: de quelques jours à trois mois au maximum.

Ce prêt est accordé quels que soient les revenus de la personne, pour autant qu'elle soit domiciliée dans le canton de Genève, qu'elle ne vive pas en pension ou qu'elle ne soit pas hospitalisée.

Une participation de Fr. 40.- est demandée pour les frais de livraison. Le moyen auxiliaire peut être obtenu gratuitement en se rendant au Centre de moyens auxiliaires.

Exception: les lits électriques, nécessitant une évaluation très approfondie, ne sont pas remis en prêt à court terme.

Prêt à long terme

Destiné à toute personne d'âge AVS, domiciliée sur Genève.

Pro Senectute a un mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du canton de Genève pour remettre en prêt gratuitement certains moyens auxiliaires à certains ayants droit. Pro Senectute reçoit pour cela une aide financière de la Confédération et de l'Office des allocations aux personnes âgées (OAPA).

La livraison et la reprise se font d'office par le Centre de moyens auxiliaires et sont gratuites.

Puis-je bénéficier d'un moyen auxiliaire à long terme?

Est-ce que je fais partie des «ayants droit»?

Bénéficiaires de l'OAPA

Bien des moyens auxiliaires sont pris en charge financièrement par l'OAPA. Il suffit, pour le bénéficiaire d'une rente, d'adresser à l'OAPA sa demande de moyens auxiliaires, accompagnée du certificat médical. L'OAPA envoie un bon de prêt au Centre de moyens auxiliaires qui prend contact avec la personne concernée.

Attention: Plusieurs moyens auxiliaires ne sont pas pris en charge financièrement par l'OAPA. Dans ces conditions, et chaque fois qu'un problème peut se poser, il est recommandé de téléphoner ou de prendre rendez-vous avec un assistant social de Pro Senectute qui se fera un plaisir de vous guider dans cette démarche souvent fastidieuse.

Les personnes non bénéficiaires de l'OAPA et dont le budget est d'un tiers au-dessus des normes de cette même OAPA

Phrase un brin sibylline. Il n'est pas possible dans cet article, et vous le comprendrez, de développer l'aspect financier.

CROIX-ROUGE GENEVOISE

**ISOLÉS?
Envie d'une
promenade?
342 40 50**



Agenda

Le CAD prépare Noël...

Dans la vaste propriété que l'Hospice général met à la disposition des aînés du canton durant toute l'année, une exposition-démonstration «*Préparons Noël*» aura lieu du 12 au 22 novembre, de 14 h à 18 h.

Venez y sentir ces odeurs d'épices, de cannelle, de cire d'abeille... qui déjà annoncent Noël... et admirer les crèches que les membres des clubs d'aînés ont préparés dans le plus grand secret à partir des matériaux les plus divers et les plus inattendus!

Un spectacle son et lumière contera l'histoire de la Pastorale des santons de Provence.

Des artisans fabriqueront des crèches provençales et peindront des santons. Vous pourrez participer au trempage de bougies, à la confection de couronnes et calendriers de l'Avent, de «patch-Noël», et de nombreuses décorations pour le sapin.

Il vous sera possible d'acheter quelques petits cadeaux à notre «boutique».

Des friandises de Noël, confectionnées selon d'anciennes recettes par nos «pâtisseries maison», vous attendent à la cafétéria...

CAD

Centre artisanal et de détente
22, route de la Chapelle, 1212
Grand-Lancy/GE
tél. 022/343 93 43

Accès: Tram 12,
arrêt «Bachet» (terminus).

Bus 124 ou D ou 42.

Parking à disposition.

Pour plus de précisions, il suffit, à nouveau, de prendre contact avec le service social de Pro Senectute. Les assistants sociaux vous renseigneront volontiers sur la base des indications financières que vous aurez la gentillesse de leur fournir.

Situation particulière: les fauteuils roulants

Toute personne d'âge AVS, disposant d'une rente AVS, domiciliée dans le canton de Genève, peut disposer d'un fauteuil roulant à court terme et à long terme, **gratuitement**. Les limites financières n'interviennent pas pour ce moyen auxiliaire particulièrement demandé. Par contre, un certificat médical est exigé et une évaluation par un physiothérapeute ou un ergothérapeute est nécessaire. La démarche pour l'obtention d'un fauteuil roulant est simple. Les services sociaux compétents, notamment ceux des hôpitaux et, bien sûr, Pro Senectute, vous communiqueront la marche à suivre.

D'où ne pas engager des dépenses - location ou achat d'un fauteuil roulant - alors que ce moyen auxiliaire peut être remis gratuitement en prêt.

Financement de l'achat de moyens auxiliaires

Certains moyens auxiliaires, personnalisés, ne font pas partie du stock dont dispose notre centre.

Certains sont partiellement financés par l'AVS. Exemples: prothèses des seins, appareils acoustiques.

D'autres sont pris en charge par l'OAPA. Exemples: corsets orthopédiques, lunettes ou verres de contact après opération de la cataracte.

Pro Senectute peut compléter ou participer au financement des moyens auxiliaires partiellement ou non pris en charge par l'AVS ou l'OAPA, pour autant que les bénéficiaires correspondent aux critères de la Fondation pour la vieillesse.

Conclusion

Le monde des moyens auxiliaires est vaste. Celui de son financement est peuplé d'exceptions et de précisions. La sousignée a envie de vous écrire, très (trop) familièrement: «Ne vous cassez pas la tête inutilement».

Téléphonez ou prenez rendez-vous avec les assistants sociaux de Pro Senectute, tout à votre disposition pour vous orienter. Tél. (022) 321 04 33.

Monique Jan Du Chêne ■

En principe, chaque bénéficiaire de prestations complémentaires (PC) dispose, en plus de sa prestation mensuelle, d'un crédit annuel appelé quotité disponible pour le paiement de ses frais de guérison, de moyens auxiliaires et de frais supplémentaires dus à l'invalidité. Cette quotité est variable de cas en cas, parce qu'elle représente la différence entre la limite de revenu et la prestation complémentaire versée au cours de l'année.

La limite de revenu pour une personne seule est de Fr. 15 420.- Dès qu'il y a des frais de soins, cette limite est augmentée d'un tiers, voire de deux tiers (compétence laissée aux cantons). Avec la majoration maximale, la limite de revenu est de Fr. 25 700.-. Si cette personne reçoit pendant l'année une PC de Fr. 7300.-, sa quotité disponible s'élève à Fr. 18 400.-

Existe-t-il une limitation à la prise en charge des frais de guérison?

Oui, en principe seuls les frais dûment établis survenus en Suisse et qui ne sont pas à la charge d'un tiers ou d'une assurance peuvent être pris en considération. Les frais survenus à l'étranger ne peuvent être pris en compte que s'ils se sont avérés nécessaires pendant un séjour hors de Suisse ou si les mesures médicales appropriées ne pouvaient être fournies qu'à l'étranger.

Dans la plupart des cas, une ordonnance médicale est exigée. Les frais sont payés, selon les cantons, soit sur la quotité de l'année civile au cours de laquelle est intervenu le traitement ou l'achat d'un moyen auxiliaire, soit sur la quotité de l'année au cours de laquelle la facture est établie.

Les frais de maladie et de moyens auxiliaires ne sont pris en considération que si la facture est présentée dans les quinze mois suivant la date de son établissement.